



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°24 du 20 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL / MISSION COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES.....4

Arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M.Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....	4
Arrêté préfectoral n°2017-10-66 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Richard SMITH Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....	4
Arrêté préfectoral n° 2017-10-67 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	5
arrêté préfectoral n°2017-10-68 en date du 20 mars 2017 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.	7
Arrêté préfectoral n°2017-11-69 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	7
Arrêté préfectoral n°2017-11-70 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	12
Arrêté préfectoral n°2017-11-71 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	16
Arrêté préfectoral n°2017-11-72 accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, en qualité de sous-préfet de Montreuil sur Mer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	19
Arrêté préfectoral n°2017-11-73 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	22
Arrêté préfectoral n°2017-11-74 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	25
Arrêté préfectoral n° 2017-10-75 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	28
Arrêté préfectoral n°2017-10-76 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	32
Arrêté préfectoral n° 2017-10-77 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M.Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	38
Arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	40
Arrêté préfectoral n°2017-10-79 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Patrice SELLIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	42
Arrêté préfectoral n°2017-10-80 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Cedric DUPOND directeur du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) et aux personne placées sous son autorité.....	43
Arrêté n° 2017-10-81 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Pas-de-Calais	43
Arrêté préfectoral n°2017-10-82 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	44
Arrêté préfectoral n°2017-10-83 en date du 20 mars 2017 prévoyant les permanences des cadres du cabinet.....	46
Arrêté préfectoral n°2017-60-84 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....	46
Arrêté préfectoral n°2017-40-85 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais.....	62
Arrêté préfectoral n°2017-50-86 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques PASTEZEUR, Directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.....	64
Arrêté préfectoral n°2017-15-87 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature au Colonel Vincent BEREZIAT, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.....	64
Arrêté préfectoral n°2017-18-88 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature au Colonel Pascal MIAUX, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.....	65
Arrêté préfectoral n°2017-14-89 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François ANGELINI, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....	65
Arrêté préfectoral n°2017-13-90 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Herve DERACHE, Directeur inter-départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais.....	65

Arrêté préfectoral n°2017-26-91 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Lionel GALLOIS, Directeur des archives départementales du Pas-de-Calais.....	66
Arrêté préfectoral n°2017-31-92 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais.....	67
Arrêté préfectoral n°2017-56-93 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Michel ROULET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.....	67
Arrêté préfectoral n°2017-22-94 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.....	68
Arrêté préfectoral n° 2017-75-95 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais.....	69
Arrêté préfectoral n°2017-65-96 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie	69
Arrêté préfectoral n°2017-78-97 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord.....	77
Arrêté préfectoral n° 2017-90-98 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.....	80
Arrêté préfectoral n°2017-23-99 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Luc JOHANN Recteur de l'Académie de Lille.....	82
Arrêté préfectoral n°2017-80-100 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, Directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France.....	83
Arrêté préfectoral modificatif n°2017-77-101 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.....	84
Arrêté préfectoral n°2017-31-102 en date du 20 mars 2017 organisant la suppléance de Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais.....	85
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....	85
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur.....	86
Décision n° 17-3 en date du 20 mars 2017 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....	87
Arrêté en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais.....	88
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant désignation de M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible.....	89
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant désignation de M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression.....	89
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....	90
Arrêté en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....	90
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....	91
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François ANGELINI, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....	92
Arrêté en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.....	93
Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés.....	93

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL / MISSION COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M.Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M.Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 - Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture, cette délégation de signature est exercée par M.Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.Marc DEL GRANDE et de M.Richard SMITH, cette délégation de signature est exercée par M.Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-66 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Richard SMITH Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

Article 1er - Délégation est donnée à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission, en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain.

Article 2 – Délégation est donnée à M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. M. Richard SMITH et de M. Marc DEL GRANDE, cette délégation de signature est exercée par M.Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147« Politique de la ville »,
- viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

Article 5 - Délégation est donnée à M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2017-10-67 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

1) sécurité routière

décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)

signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DESPLANQUES, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par M. Rony ELUECQUE, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies

- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Article 5 - Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;

1 - Organisation Opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 – Défense

- décisions d'habilitation au confidentiel et au secret défense ;
- approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- les propositions de dissolution du corps départemental

- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- 7- Sécurité des transports de fonds.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 – b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

Article 10 - Délégation de signature est également donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;
- 2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;
- 3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;
- 4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, Etat Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISP/D/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

Article 13 - Délégation est donnée à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DESPLANQUES, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

arrêté préfectoral n°2017-10-68 en date du 20 mars 2017 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral :

M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
M Etienne DESPLANQUE, directeur de cabinet,
M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune,
M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,
M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais,
Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens,
M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,
M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures.
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie)
- arrêtés d'abrogation,
- arrêtés de concordance,
- laissez-passer,
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires,
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA,
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-69 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques

- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras ;
habilitations dans le domaine funéraire prévues par l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tout document lié à l'immobilier funéraire pour le département;
Arrêtés de création ou d'extension de crématorium pour le département ;
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 12) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- 14) Délivrance des permis de conduire internationaux
- 15) arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- certificats d'aptitudes professionnelle et pédagogiques de moniteurs d'autos école

- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession
- d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur.

- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voiture de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes

16) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

1)- pour les arrondissements d'Arras et de Béthune,

2)- pour les manifestations se déroulant sur plusieurs arrondissements (à l'exclusion des manifestations suivantes : le trail de la côte d'Opale , le Raid Icam , le T Raid X).

17) Arrêtés d'autorisation de courses automobiles, motocyclistes, pour le département du Pas-de-Calais (à l'exclusion du rallye de la vallée heureuse, du rallye du Boulonnais et de l'Opale Harley days).

Toutefois, ces dispositions (16 et 17) ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur un arrondissement, soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune.

18) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

19) Homologation et renouvellement d'homologation pour les circuits

20) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

21) Reçus de radiation de gages

22) Certificats de situation des véhicules

23) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras

et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras ;

- Crémations hors délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales pour le département ;

- Autorisation d'inhumation hors délai prévus à l'article R2213-33 du code général des collectivités territoriales pour le département;

24) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations à conserver pour le moment,

25) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

26) Agréments des agents de la police municipale

27) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

28) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

29) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, et de M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, la délégation est accordée à M. Philippe GOYET, attaché principal d'administration, Mme Valérie LECOINTE, M. Jérémie CASE, attachés d'administration, et Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée aux chefs de bureau et adjoints, à l'effet de signer les actes suivants énumérés comme suit de manière strictement limitative :

M. Philippe GOYET, attaché principal, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Christine DROZDYNSKI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau et assistante au sous-préfet référent départemental sur l'intelligence économique, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Réjane DUFOSSE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites

- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

M. Jérémy CASE, attaché d'administration, chef du bureau de la vie citoyenne

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- Permis de conduire
- Cartes nationales d'identité
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire internationaux
- Reçus de radiation de gages
- Certificats de situation des véhicules
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement,
- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture des dites installations ;

Mme Valérie LECOINTE, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement durable du territoire

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales
- Attestation de complétude des dossiers DETR

Délégation est également donnée à Mme Michèle WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales

Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Brigitte FREMAUX secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assuré par Mme Elodie DEGIOVANNI, Mme Elodie DEGIOVANNI sous-préfète de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté sera exercée par Mme Elodie DEGIOVANNI sous-préfète de Lens.

En cas d'absence conjointe de M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune et de Mme. Elodie DE GIOVANNI, sous-préfet de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, la sous-préfète de Lens, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-70 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 20) Agréments des gardes particuliers,
- 21) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 22) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 23) les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme pour l'ensemble du département.

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié

- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 12) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 14) Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 15) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que pour les manifestations suivantes : le trail de la côte d'Opale, le raid icam, le T raid X.

Autorisation des manifestations comportant des véhicules à moteur suivante : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du boulonnais, l'Opale Harleys days,

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait principalement dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisés par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.
- 16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 17) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 18) Reçus de radiation de gages
- 19) Certificats de situation des véhicules
- 20) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 21) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 22) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations A conserver
- 23) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 24) Agréments des agents de la police municipale
- 25) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 26) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 28) Tous documents et décisions relatifs aux loteries ainsi que les récépissés de déclarations de vente de support de jeux de loteries autorisés par l'article L136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la loterie nationale pour l'ensemble du département

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Contrôle des actes de la caisse de crédit municipal de Boulogne-sur-Mer

- 4) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 5) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 6) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 7) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 9) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 10) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 11) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur Mer à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
 - Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
 - Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, et de Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, la délégation est accordée à Mme Joëlle REVEL, attachée d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE et de Mme Joëlle REVEL, délégation est également donnée à M. Matthieu SIHRENER et à M. Samuel GEST à l'effet de signer :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 2) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 4) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 5) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 6) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 7) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 8) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 9) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation
- 10) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

B - POLICE GENERALE

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 3) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 5) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 6) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 7) Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 9) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 10) Reçus de radiation de gages
- 11) Certificats de situation des véhicules
- 12) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 13) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 14) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE et de Mme REVEL, délégation est également donnée à M. Pierre GIMALAC attaché d'administration.

- 1) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 2) Agréments des familles éligibles au PLA1

Article 7 : Délégation est également donnée à Mme Isabelle HELIE, secrétaire administratif de classe supérieure à l'effet de signer les :

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

Article 8 : Les délégations de signature prévues aux articles 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 9 : En cas d'absence de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
 - Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
 - Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-71 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 18) Agréments des gardes particuliers
- 19) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer

- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 12) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 14) Délivrance des permis de conduire internationaux aux conducteurs domiciliés dans les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 15) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 17) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 18) Reçus de radiation de gages
- 19) Certificats de situation des véhicules
- 20) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 21) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 22) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 23) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 24) Agréments des agents de la police municipale
- 25) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 26) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 27) Laissez-passer européens en application de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers
- 28) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévus à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)

3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes:

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à M. Yann HAMON, Mmes Nathalie LEULLIEUX, Judicaëlle DELIESSCHE et Caroline BENARD, attachés d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les délégations de signature prévues à l'article 4 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BERTON, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais et de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-72 accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, en qualité de sous-préfet de Montreuil sur Mer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de l'arrondissement de Montreuil sur Mer sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- 8) Récépissés de déclarations préalables et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ainsi que

les manifestations inter-arrondissements suivantes : Julbo Paddle Run ; Touquet raid Pas-de-calais, raid de la folie, Raid VTT de Bourthes, Camiers Race (cf note de juillet 2016).

Autorisations des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur suivantes ;
L'Enduropole du Touquet -Pas-de-Calais, le Rallye du Touquet, le rallye tous terrains des Sept Vallées.

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer soit traitée (de l'instruction jusqu'à la signature de la décision) par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.

- 9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ainsi que pour les homologations de circuits pour véhicules à moteur ;
- 10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 11) Reçus de radiation de gages
- 12) Certificats de situation des véhicules
- 13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations,
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 17) Agréments des agents de la police municipale
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 20) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, et de Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, la délégation est accordée à Mme Francine GERME, attachée d'administration et à Mme Catherine MELIUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : La délégation de signature prévue à l'article 4 ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : Délégation est également donnée à :

Mme Elodie PREVOST, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bailleurs,
- bordereau de transmission.

M. Jérémy COUPÉ, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les :

- Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- Reçus de radiation de gages
- Certificats de situation des véhicules
- Bordereaux de transmission

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe de Montreuil sur Mer, et de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-73 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Drogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition, de détention d'armes, ou de bourses aux armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser

8) Permis de conduire

9) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire pour les arrondissements de Lens et d'Arras

10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route pour les arrondissements de Lens et d'Arras

11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Lens et d'Arras

12) reconstitution partielle de points du permis de conduire formulaire référence 47 (article L223-6 et R223-8 du code de la route)

13) information des usagers de l'ensemble du département à la suite de l'annulation du permis de conduire

14) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

15) Délivrance des permis de conduire internationaux

16) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

17) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

18) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

19) Reçus de radiation de gages

20) Certificats de situation des véhicules

21) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

22) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
A conserver pour le moment

23) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

24) Agréments des agents de la police municipale

25) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

26) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, et de M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCIOCK, attaché principal, M. Jean-Michel PEROT, attaché principal et Mme Karine QUIGNON, attachée d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Véronique BOUSSEMART, à Mme Annick CROMBEZ et à Mme Delphine TAILLEZ, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à Mme Dominique COUVREUR, à M. André LECOCQ et à Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratifs de classe supérieure, à Mme Gisèle ATOUBA MVOTO, à Mme Sandrine LEFORT et à Mme Isabelle MUSCZINSKI secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les :

- récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers
- attestations de délivrance d'un permis de chasser
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, par le présent arrêté sera exercée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens et de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-11-74 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A – ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 18) Agréments des gardes particuliers
- 19) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales)
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI

B – POLICE GENERALE

- 1) Drogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois

4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié

5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements

6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser

8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

11) Reçus de radiation de gages

12) Certificats de situation des véhicules

13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement

et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

17) Agréments des agents de la police municipale

18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

20) Constitution d'une commission chargée du suivi de la navigation sur l'étang d'Ardres ;

21) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du CGCT

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Tutelle des associations Wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations Wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)

3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de :

– décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

– constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Vincent RENON, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, et de M. Vincent RENON, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, la délégation est accordée à Mme Charlotte DUFLOS, attachée d'administration, à Mme Monique TANCHON, à Mme Myriam BAILLET, secrétaires administratifs de classe normale à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Régine BOUTOILLE, adjointe de Mme Monique TANCHON, cheffe du bureau de la Sécurité, des Autorisations Administratives et des Affaires Sociales, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant des établissements recevant du public.

Délégation est également donnée à Mme Annie KIELINSKI, adjointe administrative principale de 1ère classe, et à Monsieur Olivier WINOCQ, secrétaire administratif de classe normale adjoints de Mme Charlotte DUFLOS, cheffe du bureau du Développement Économique Durable et de l'Animation Territoriale, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du bureau du Développement Économique Durable et de l'Animation du Territoire.

Article 6 : Les délégations de signature prévues à l'article 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean-Luc BLONDEL, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assurée par M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, par le présent arrêté sera exercée par M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer et de M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.

- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2017-10-75 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne l'ensemble des bureaux

- a) les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- b) les correspondances courantes relevant de la direction et les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- c) les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- d) les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de recours gracieux, de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- e) les demandes de pièces complémentaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des finances des collectivités locales

- a) tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et au département :

le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;

les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :

dotation de compensation des départements COL0902000
 dotation de compensation des groupements COL0903000
 dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 dotation forfaitaire des communes COL0905000
 dotation forfaitaire des départements COL0906000
 dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
 dotation globale de fonctionnement COL1001000
 dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
 dotation particulière élu local COL1601000
 dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
 dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
 dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
 dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
 dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
 dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle COL6001000
 fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
 fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
 fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
 fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
 fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
 fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles COL3901000
 fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
 fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
 fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
 fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
 fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
 fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000

fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle COL0601000
compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000

tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :

Dotations globales d'équipement des communes
Dotations de développement rural
Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
Dotations forfaitaires - Titres sécurisés
Dotations d'équipement des territoires ruraux
Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
Concours pour le financement des assurances liées aux autorisations d'utilisation du sol
Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme
Dotations globales d'équipement des départements
Dotations générales de décentralisation de droit commun
Aides aux communes minières
Aides aux communes en difficultés financières
Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
Systèmes d'information et de communication
Direction générale des collectivités locales : soutien
Organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales
Comité des finances locales
Concours aux ports maritimes
Concours aux aérodromes
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

b) les pièces comptables pour engagement et mandatement des concours financiers mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Annick MENUGE, chargée de mission pour l'arrondissement d'Arras, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant de la mission et concernant l'arrondissement d'Arras.

Article 3 - Délégation est donnée à M Christian ORBAN, chef du bureau des finances des collectivités locales, à l'effet de signer :

les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
les correspondances courantes relevant du bureau des finances locales et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et leurs établissements publics dans le domaine des finances locales ;
le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :

dotations de compensation des départements COL0902000
dotations de compensation des groupements COL0903000
dotations de fonctionnement minimale des départements COL0904000
dotations forfaitaires des communes COL0905000
dotations forfaitaires des départements COL0906000
dotations nationales de péréquation (communes) COL0909000
dotations de péréquation urbaine des départements COL0911000
dotations de solidarité rurale (communes) COL0912000
dotations de solidarité urbaine (communes) COL0913000
dotations d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
dotations d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
dotations globales de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
dotations globales de fonctionnement COL1001000
dotations départementales d'équipement des collèges COL1401000
dotations particulières élu local COL1601000
dotations globales de construction et d'équipement scolaire COL1801000
dotations spéciales pour le logement des instituteurs COL1901000
dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle COL6001000

fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles COL3901000
fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle COL0601000
compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000

tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :

Dotation globale d'équipement des communes
Dotation de développement rural
Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
Dotation d'équipement des territoires ruraux
Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
Concours pour le financement des assurances liées aux autorisations d'utilisation du sol
Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme
Dotation globale d'équipement des départements
Dotation générale de décentralisation de droit commun
Aides aux communes minières
Aides aux communes en difficultés financières
Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
Systèmes d'information et de communication
Direction générale des collectivités locales : soutien
Organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales
Comité des finances locales
Concours aux ports maritimes
Concours aux aéroports
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian ORBAN la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Aurore POITEAUX, adjointe au chef du bureau des finances des collectivités locales.

Article 4 - Délégation est donnée à Mme Anne-Marie DEGARDIN à l'effet de valider dans NEMO, conformément à la programmation annuelle, les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels et saisir dans NEMO la certification du service fait :

0119-01-01 Dotation globale d'équipement des communes
0119-01-02 Dotation de développement rural
0119-01-06 Dotation d'équipement des territoires ruraux

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, pour les mêmes opérations :

- les certificats pour paiement
- les demandes de pièces complémentaires
- les courriers de notification aux collectivités locales.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Anita RICORDEAU à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0119-01-03 Remboursement par l'Etat des indemnités dues aux régisseurs de police municipale

pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0120-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :
0120-01-02 Dotation globale d'équipement des départements

pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur les centres financiers 0122-C001-DP62 et 0122-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-09 Réparations des dégâts causés par les calamités publiques
0122-01-20 Subventions pour travaux divers d'intérêt local

pour les dotations exceptionnelles aux communes au titre des charges de fonctionnement relatives à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, et imputées sur le centre financier 0216-CAJC-DP62, sur le domaine fonctionnel :

0216-06-05 Autres mises en cause de l'Etat : règlements amiables

et pour les versements aux communes dans le cadre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, imputés sur le centre financier 0754-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0754-01 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Valérie NOIZET à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-01-02 Dotation de développement rural
0119-02-01 Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
0119-02-08 Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme

et pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur le centre financier 0122-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-03-04 Concours aux aérodromes
0122-03-02 DGD Ports

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Andrée JOVINEL à l'effet de valider dans NEMO les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-01-04 Dotation forfaitaire - Titres sécurisés

pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0120-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0120-01-02 Dotation globale d'équipement des départements
0120-02-01 Dotation générale de décentralisation de droit commun

et pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur le centre financier 0122-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-01 Aides aux communes minières
0122-01-03 Aides aux communes en difficultés financières
0122-01-21 Aides aux communes concernées par les restructurations Défense

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir dans NEMO la certification du service fait pour les opérations en question.

Article 8 - Délégation est également donnée à M. Christian ORBAN et à Mme Aurore POITEAUX à l'effet de signer l'ensemble des actes repris dans les articles 4 à 7 précités.

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Krystel PODEVIN, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine des actes d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Krystel PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Michel EVRARD, adjoint au chef du bureau du contrôle des actes administratifs.

Article 10 - Délégation est donnée à Mme Virginie REVEL, cheffe du bureau de la commande publique et de la fonction publique territoriale, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant du bureau de la commande publique et de la fonction publique territoriale et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;

- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans les domaines de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie REVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GRADISNIK, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 11 - Délégation est donnée à Mme Catherine MANDET, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside
- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Catherine MANDET, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-76 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'immigration et de l'intégration

1.1 - section accueil et intégration

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants et d'artisans étrangers
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- avis sur les demandes de mention « Morts pour la France »
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial (si positives)
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- visas de retour

1.2 - section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention

- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel devant les cours administratives d'appel et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- arrêtés d'abrogation
- arrêtés de concordance
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens³
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA

1.3 - section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
 tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
 rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)
 les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
- * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
- * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

2°) en ce qui concerne le bureau de la circulation

2.1 - réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

2.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- arrêtés composant les commissions médicales
- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés agréant les médecins sapeurs-pompiers pour les visites subies par les conducteurs des véhicules du service départemental d'incendie et de secours
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet

2.3 - professions réglementées

- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route
- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

2.4 - autres domaines de compétences

- procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
- actes de subrogation relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et de la citoyenneté

3.1 – élections et associations

récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections

tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales

tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004

décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées

tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres

correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation

tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions

tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions

dispositions relatives aux jurés d'assises

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif

- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers

- autorisations de galas de boxe

- récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne

- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions

- tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions

- toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions

- récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale

- arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage

- titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions

- cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions

- déclarations de ball-traps

- agrément de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches

- agrément reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches

- abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, ou par M. Harold TETU, chef du bureau de la circulation, ou par M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Johann KNOPP ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les :

3.1 - Section accueil et intégration

- inscriptions au fichier des personnes recherchées

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour

- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour

- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France

- cartes de séjour d'étrangers

- certificats de résidence algériens

- autorisations provisoires de séjour

- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour

- décisions relatives aux demandes de délivrance de titres de séjour

- sauf-conduits

- cartes de commerçants ou d'artisans étrangers

- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France

- autorisations de regroupement familial

- visas et prolongations de visas

- refus de prolongation de visas

- prolongation de visa et visas DOM-TOM

- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française

- réponses aux recours gracieux

- réponses aux interventions des particuliers

- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- visas de retour

3.2 - Section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA

6

3.3 - Section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann KNOP, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Stéphanie MEGHZILI, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Samuel KRETOWICZ, chef de la section accueil et intégration, à l'effet de signer les :

autorisations provisoires de séjour
 récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
 toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour
 titres de voyage
 prolongations de visas et visas DOM-TOM
 attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
 certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
 autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
 titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs
 retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
 visas de retour
 attestations de demande d'asile

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel KRETOWICZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT et Anne TILLY-RAGUES et M. Arnaud MARTEL.

Article 5 : Délégation est donnée à Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT, Annick DEMAN et Véronique WALLET, M. Eric MILITZEK et Lucie WALENSKI, à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, Dorothée QUEVY et Aurélie RYCKEWAERT à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, chef de la section éloignement, à l'effet de signer les :

inscriptions au fichier des personnes recherchées

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européen
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA

Article 7 : Délégation est donnée à MM. Romain LAMIAUX et Arnaud MARTEL, chargés du contentieux des étrangers, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel
- mémoires en défense auprès des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours d'appel
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires.

Article 8 : Délégation est donnée à Mmes Claire DUQUESNOY, Emmanuelle PINTIAUX et Martine DELAY, et MM. William DELLISTE, Rodolphe LE MAIGAT et Anthony PARRAUD, à l'effet de signer les :

requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Nicole CARON, adjointe administrative principale de 2e classe à l'effet de signer les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 10 : Délégation est donnée à M Harold TETU chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les :

10.1 - Réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

10.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet

10.3 - professions réglementées

- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route
- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs

10.4 - autres domaines de compétences

procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harold TETU, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Stéphane DUQUESNOY adjoint au chef du bureau ,

Article 11 : Délégation est donnée à M. Stéphane DUQUESNOY, adjoint au chef du bureau à l'effet de signer les :

récépissés et attestations relatifs aux immatriculations
convocations en commission médicale primaires et d'appel
récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
conventions nécessaires des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numériseurs
procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Claudine HEMERY, adjointe administrative principale de 2ème classe, et Mme Claudine HERDUIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer les certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer les :

15.1 – élections et associations

récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
les dispositions relatives aux jurés d'assises

15.2 – réglementation générale

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- autorisations de galas de boxe
- récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions
- attestation de délivrance d'un permis de chasser
- tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions
- toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions
- récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale
- arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions
- cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à M. Régis GROUX, chef de la section réglementation, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section réglementation.

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2017-10-77 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne le bureau des ressources humaines

les arrêtés, contrats, engagements, attestations, visas, courriers et notifications, relevant de la gestion des personnels et des rémunérations, à l'exclusion de ceux qui impliquent un changement statutaire

2°) en ce qui concerne le bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits du budget Hors Titre II mis à disposition de l'unité opérationnelle départementale au titre des programmes et centres financiers suivants :

307 « administration territoriale » centre financier 0307-DR59-DP62

309 « entretien des bâtiments de l'Etat » centre financier 0309-DR59-DM62

333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » centre financier 0333-DR59-DP62 pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2

723 « contribution aux dépenses immobilières » centre financier 0723-DP59-DD62

signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

3°) en ce qui concerne le service départemental d'action sociale

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits mis à disposition au titre des centres financiers suivants :

programme 216 et imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CDAS
programme 176 et imputées sur le centre financier 0176-CCSC-DNOR
(commandement, soutien, logistique)

signer toutes correspondances courantes relevant du service.

4°) en ce qui concerne la mission GPEC Conseil Mobilité Carrière Formation

signer toutes correspondances courantes relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Mme Valérie BOEUF assurera la suppléance de la direction et exercera, à ce titre, cette délégation de signature.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Valérie BOEUF, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

bordereaux d'envoi
courriers demande de détachement
courriers demande de candidatures et renseignements concours
arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et en sous-préfecture
notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel
documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)
attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale
décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
états de service d'agents et anciens agents de l'Etat
demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite
contrats de prêts à l'amélioration de l'habitat et les ordres de paiement des dits prêts
conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOEUF, cette délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Emmanuelle LALLEMAND, adjointe à la cheffe de bureau du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

bordereaux d'envoi
notifications des décisions autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel
documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures)
attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale
décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
états de service d'agents et anciens agents de l'Etat
demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

Article 4 – Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte COURMONT, secrétaire administrative, à l'effet de signer les :

bordereaux d'envoi,
documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures),
attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale,
demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Laurence BILLAUT, chargée de la GPEC et conseillère mobilité carrière et formation, à l'effet de signer :

toutes correspondances relevant de sa mission.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine WIART, cheffe du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits du budget Hors Titre II mis à disposition de l'unité opérationnelle départementale sur les programmes et centres financiers suivants :

307 « administration territoriale » centre financier 0307-DR59-DP62
pour l'enveloppe réservée à la préfecture

309 « entretien des bâtiments de l'Etat » centre financier 0309-DR59-DM62
pour l'enveloppe réservée à la préfecture

333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » centre financier 0333-DR59-DP62
pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2

723 « contribution aux dépenses immobilières » centre financier 0723-DP59-DD62

formuler les expressions de besoins pour les services prescripteurs précités ;
constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutées pour le compte des services prescripteurs précités ;
assurer le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements (y compris pour le titre II de l'UO 62 du programme 307) ;
signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, cette délégation de signature est exercée par Mme Evelyne WALLET, adjointe à la cheffe du bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique, par M. Jean-Jacques CUVILLIER, chargé de la section entretien et maintenance des bâtiments et prestations logistiques et par Mme Françoise LASCHAMPS, chargée de la section budgets et achats.

Délégation est également accordée à MM. Jean-Jacques CUVILLIER et Marc ANDRÉ, Mmes Isabelle DELECOURT et Marianne CANDELIER pour attester de l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Agnès GRARD, cheffe du service départemental d'action sociale à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins et pour des dépenses limitées à 5 000 euros, de l'utilisation des crédits mis à disposition au titre des centres financiers suivants :

programme 216 et imputées sur le centre financier 0216-CPRH-CDAS
programme 176 et imputées sur le centre financier 0176-CCSC-DNOR
(commandement, soutien, logistique)

signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques

les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;

les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;

les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;

les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;

les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;

Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;

Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;

Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial

tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)

Pôle d'excellence rurale (PER)

Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)

tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;

tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;

tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;

tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne la mission logement social

Expulsions locatives :

Lettres de saisines du bailleur, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la sous-préfecture compétente pour la fixation de l'indemnisation au bailleur du fait du refus d'octroi du concours de la force publique ;

Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;

Lettres de proposition d'indemnisation au bailleur du fait du refus d'octroi du concours de la force publique ;

Arrêté préfectoral d'indemnisation du bailleur du fait du refus d'octroi du concours de la force publique ;

Logement :

Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;

Procès-verbaux des décisions prises en matière d'agrément de ménages demandeurs de la labellisation PLAI et courriers d'information afférents ;

Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

5°) en ce qui concerne le bureau de la coordination administrative

les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,

les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions, toutes correspondances courantes relevant du bureau,

viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

authentifier les expéditions et formules de publication des actes administratifs (acquisition, cession, transfert ...) établis par France Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Richard CHAPELET, chef du pôle de l'appui territorial.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef de la mission de coordination des contentieux des politiques publiques, à l'effet de signer :

les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;
les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET, chef du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer les :

tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)

Pôle d'excellence rurale (PER)

Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)

tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial

tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence

tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras

tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mme Catherine PERRET, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Richard CHAPELET et de Mme Catherine PERRET, cette délégation est exercée par Mme Sophie NICODEME dans la limite de ses attributions et par M. Hervé LEMAIRE dans la limite de ses attributions.

Article 4 - Délégation est également donnée à M. Richard CHAPELET, chef du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans NEMO, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0112-01-05	Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER)
0112-01-06	Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER)
0112-01-09	Autres interventions (CPER)
0112-01-10	Autres interventions (hors CPER)
0112-01-15	Bassins miniers (CPER)
0112-01-16	Bassins miniers (hors CPER)
0112-01-17	Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD)
0112-01-18	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER)
0112-01-19	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER)
0112-02-01	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER)
0112-02-02	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER)
0112-02-05	Développement des métropoles et agglomérations (CPER)
0112-02-06	Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER)
0112-02-15	Technologies de l'information et de la communication (CPER)
0112-02-16	Technologies de l'information et de la communication (hors CPER)
0112-02-17	Autres interventions (CPER)
0112-02-18	Autres interventions (hors CPER)
0112-02-26	Politique du littoral (CPER)
0112-02-27	Politique du littoral (hors CPER)
0112-02-36	Services publics et services à la population en zone rurale (CPER)
0112-02-37	Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET cette délégation est exercée par Mme Catherine PERRET, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Véronique COUVELAERE, cheffe de la mission du logement social, à l'effet de signer les :

récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,

récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail,

- bordereaux de transmission de documents divers,

- certificats de paiements,

lettres d'invitation aux réunions,

courriers divers adressés aux locataires, aux bailleurs sociaux et à tout service dans le cadre de la gestion du contingent

préfectoral de logements sociaux,

lettres de saisine des Maisons du Département et de la Solidarité et de SOLIHA Pas-de-Calais, pour recueillir les informations sur la situation des ménages ayant fait l'objet d'une assignation devant le tribunal d'instance, dans le cadre de la procédure mise en place par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les expulsions,

lettres de transmission au juge d'instance du diagnostic social et financier établi sur la famille convoquée à l'audience d'expulsion locative, lettres de saisines du propriétaire, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la sous-préfecture compétente pour la fixation de l'indemnisation à l'exclusion des lettres de propositions et des arrêtés préfectoraux d'indemnisation ;
- correspondances relatives à la mise en œuvre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU), à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'attribution de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique COUVELAERE, cette délégation est exercée par Mme Laëticia STOLYCIA, adjointe à la cheffe de la mission du logement social .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique COUVELAERE et de Mme Laëticia STOLYCIA, cette délégation est exercée par Mmes Audrey COLCY et Myriam BRIOU pour les documents suivants ;
récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
récépissés des assignations tendant au constat de résiliation de bail.

Article 6 - Délégation est également donnée à Mme Véronique COUVELAERE à l'effet de saisir et valider dans NEMO, les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

Délégation lui est également donnée à l'effet de valider dans NEMO la certification du service fait pour les indemnisations en question.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique COUVELAERE, cette délégation est exercée par Mme Laëticia STOLYCIA adjointe à la Cheffe au adjointe hef de la mission du logement social.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique COUVELAERE et de Mme Laëticia STOLYCIA, cette délégation est exercée par Mme Audrey COLCY.

Article 7 - Délégation est donnée à M. Franck BERTHEZ, chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
Accusés de réception de dossiers ;
Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
Invitations aux commissions consultatives ;
Correspondances n'impliquant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BERTHEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie Pascale LAIGLE, adjointe au chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck BERTHEZ et de Mme Marie Pascale LAIGLE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, chef de la section installations classées pour la protection de l'environnement et Mme Vanessa GALINSKI, chef de la section utilité publique à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leurs attributions.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Gilles DOUULENS, chef du bureau de la coordination à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du bureau.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans NEMO les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-79 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Patrice SELLIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à M. Patrice SELLIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de :

signer toutes correspondances à caractère technique concernant les servitudes « radio-électriques », le fonctionnement, l'exploitation, l'implantation et la maintenance des installations et appareils téléphoniques et radiotéléphoniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement du SIDSIC, imputés sur le programme 307 « administration territoriale »
signer toutes correspondances relevant de la compétence du service n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice SELLIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane LACROIX, ingénieur d'études et de fabrication, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrice SELLIER et M. Stéphane LACROIX, la délégation de signature qui leur est accordée, est exercée par M. Loïc GRULOIS, chef du pôle système et infrastructure.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Stéphane LACROIX, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la coordination de la sécurité des systèmes informatiques n'impliquant pas d'autres décisions.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Loïc GRULOIS, chef du pôle système et infrastructure, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle système et infrastructure n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc GRULOIS, cette délégation de signature est exercée par M. Frédéric MAZIÈRE, adjoint au chef du pôle système et infrastructure.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Pascal CIURLIK, chef de pôle installation, maintenance, applications métier et développement, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle installation, maintenance, application métiers et développement n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CIURLIK, cette délégation est exercée par M. Raphaël MAHIEU, adjoint au chef du pôle installation, maintenance, applications métier et développement.

Article 5 - Délégation est donnée à M. Dominique WAGUET, chef du pôle standard préfecture, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle standard préfecture n'impliquant pas d'autres décisions.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-80 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Cedric DUPOND directeur du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) et aux personnes placées sous son autorité

Article 1er - Délégation est donnée à M. Cedric DUPOND, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres à l'effet de signer :

- passeports et attestations de remise de passeports,
- cartes nationales d'identité,
- annulations des cartes nationales d'identité,
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, directrice adjointe, à l'effet de signer les :

- passeports et attestations de remise de passeports,
- cartes nationales d'identité,
- annulations des cartes nationales d'identité,
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DUPOND et de Mme Delphine BONNEL, les délégations des articles 1 et 2 seront exercées par Mmes Florence BENAGLIA, Audrey NOREL, Sabine TOURTOIS et Christelle DELGORGE.

S'agissant plus spécialement des documents et correspondances liés à la fraude documentaire, les délégations de signature des articles 1 et 2, seront exercées par Mme Christelle QUENTIN et M. Olivier HONNAERT

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté n° 2017-10-81 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 1er – Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont les noms suivent :

Agent	Rôle
Mme Isabelle DELECOURT	Référente départementale titulaire
Mme Françoise LASCHAMPS	Référente départementale suppléante
Mme Evelyne WALLET	Référente départementale suppléante
Mme Sandrine WIART	Référente départementale suppléante
Mme Christelle PODEVIN	Référente départementale suppléante
M. Christophe PUCHOIS	Référent départemental suppléant
Mme Isabelle ISAERT	Référente départementale suppléante
Mme Martine DESRUELLE	Référente départementale suppléante
Mme Agnès GRARD	Référente départementale suppléante

Article 2 - Les agents désignés au présent article reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa

Article 3- Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Pas-de-Calais ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-82 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

la prévention de la délinquance,
la prévention de la radicalisation,
la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

les polices administratives,
la réglementation des armes à feu,
les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense

la planification des opérations de secours et d'intervention,
les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
les interventions des équipes de déminages,
la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises

4) pour la représentation de l'Etat,

les affaires politiques,
les visites officielles et le protocole,
les distinctions honorifiques,

5) pour la communication départementale interministérielle

la diffusion et le suivi des campagnes de prévention

ainsi que;

les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie
les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;
les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice ;
demande de mise à disposition des forces mobiles ;
présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité
présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet.

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de M.Jean-François RAL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mmes Isabelle ISAERT, Axelle PENIGUEL, à M.Rony ELUECQUE et à M.Pascal SICOT chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.Etienne DESPLANQUES et de M.Jean-François RAL, cette délégation de signature est exercée par Mmes Isabelle ISAERT, Axelle PENIGUEL et M.Rony ELUECQUE et M.Pascal SICOT chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Axelle PENIGUEL, cheffe de service à l'effet de signer :

les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice,
présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité en cas d'indisponibilité du chef des services du cabinet,
toutes pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant des services placés sous son autorité et notamment celles concernant les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par elle-même,
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté est exercée par Mme Rachel VERMESSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation est donnée à M Rony ELUECQUE chef du bureau des politiques de sécurité et de la prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

la prévention de la délinquance
la prévention de la radicalisation
la sécurité routière

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GUERMEUR, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention.

"Article 5 : Délégation est donnée à Mme Martine DESRUELLES, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans NEMO l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-NORP-PR62 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et constater le service fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mesdames Isabelle THOTHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans NEMO l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0122-C004-DP62 (subventions et prestations) et l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-DP62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les conduites addictives (MILDEC)

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

1) Pour la réglementation de sécurité

les polices administratives,
la réglementation des armes à feu,
les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia PRZYBYLAK, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention.

En cas d'absence de M. Pascal SICOT, Délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section activités réglementaires à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Delphine BRARD, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BRARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté est exercée par M. Gaëtan GENEL, adjoint au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense
la planification des opérations de secours et d'intervention
les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
les interventions des équipes de déminages,
la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises

dont notamment :

les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :

a) les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par elle-même,
b) les établissements recevant du public
c) la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
d) les spectacles pyrotechniques,
tous documents concernant les liens transmanche,
toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Isabelle ISAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Isabelle ISAERT et de Mme Isabelle DEBARGE et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation de signature est accordée à M. Richard CZAPLA à Mme Sophie BEAUSSART à Mme Annie BONDIGUET, pour signer toutes correspondances courantes en matière :

d'établissements recevant du public
de spectacles pyrotechniques.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-10-83 en date du 20 mars 2017 prévoyant les permanences des cadres du cabinet

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, à Mme. Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Axelle PENIGUEL, cheffe du bureau du cabinet, Mme Isabelle ISAERT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Alicia PRZYBYLAK, chargée de mission activités trans-manche, ERP et gestion de crises, à Mme Béatrice GUERMEUR, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à Monsieur Rony ELUECQUE chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, à Mme Isabelle DEBARGE, adjointe au chef de bureau, à M. Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité, à Mme Sophie BEAUSSART, à Mme Annie BONDIGUET, à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-60-84 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31
lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation
Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1

2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État
- lettres de notification de mise à l'enquête

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22

- pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42

- arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1er octobre 1974

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78

3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique

Code rural et de la pêche maritime – art. R152-1 à 15

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux
Circulaire interministérielle du 12 novembre 1984

2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains R.F.F.

Arrêté ministériel du 6 août 1963

3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau R.F.F. - Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer

Arrêté ministériel du 18 mars 1991

4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau R.F.F.

Circulaire ministérielle du 21 octobre 1971

5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier

Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière

Circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996

c) Transports routiers

1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics Certificat

Circulaire no 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense

2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés

Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques

Arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :

l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales

l'amélioration des connaissances en sécurité routière

la gestion et l'animation des programmes de mobilisation

l'accomplissement de la gestion administrative

la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Codes des transports – art. L 1231-4 et 5

II - URBANISME

a) Documents d'urbanisme

1) Schémas de Cohérence Territoriaux (S.C.O.T.), Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.), et cartes communales : lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration et la révision, suivi des mesures de publicité et conventions de mise à disposition

Code de l'urbanisme – art. L 121-2 et R 121-1, R 122-12 et R 122-13, R 123-24, R 123-25, R 124-8, L 121-7

2) Plans locaux d'urbanisme

Correspondances relatives à la mise en œuvre de la procédure, la publicité et l'instruction des modifications ou révisions des P.L.U à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs

Suivi des servitudes d'utilité publique

Code de l'urbanisme - art. L 123-14, R 121-4, L 126-1, R 123-22

3) Zones d'aménagement concerté :

Suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC

Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7

4) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11

présidence de la commission

signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment afin de recueillir les avis visés à l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée, les avis visés à l'article L 122-2-1 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée et les avis visés à l'article L 123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme

5) Pôle interministériel d'aménagement et de développement durables : invitations et relevés de décision
Arrêté préfectoral du 29 avril 2011

b) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive
Code du Patrimoine - art. L 524-8

c) Actes relatifs à l'application du droit des sols

1) Décisions sur les déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte de l'État
Code de l'urbanisme – art. R 422-2a

2) Décisions portant sur les permis ou les déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie à l'exception des éoliennes
Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b

3) Certificats de non opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet
Code de l'urbanisme – art. R 424-13

4) Certificat de délivrance de permis de construire tacite
Code de l'urbanisme – art. R 424-13

5) Certificats de non opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État
Code de l'urbanisme – art. R 462-10

6) Avis conformes du Préfet
Code de l'urbanisme – art. L 422-5 et L 422-6

7) Lettre de majoration du délai d'instruction
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16

8) Lettres de demande de pièces complémentaires
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16

9) Lettres de consultation des services
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16

d) Publicité, pré-enseignes et enseignes

1) Décision prononçant une amende administrative
Code de l'environnement – art. L 581-26

2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-27 et R 581-82

3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-28

4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
Code de l'environnement – art. L 581-29

5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel
Code de l'environnement – art. L 581-30

6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
Code de l'environnement – art. L 581-31

7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-32

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier
Code de l'environnement – art. L 581-33

9) Décisions d'installation d'enseigne

Code de l'environnement – art. L 581-21

10) Décisions d'installation de publicité lumineuse
Code de l'environnement – art. L 581-9

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction
Code Construction et Habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés
Code Construction et Habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1

2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis
Code Construction et Habitation - art. R 331-25 et R 331-24

3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323, 325

4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R. 323-8

5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.N.A.H
Code Construction et Habitation - art R 323-4

6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323-6

7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif
Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996

8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)
Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995

9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001

10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7

c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété
Code Construction et Habitation - art. R 331-41

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'il ne s'accompagnent pas de travaux
Code Construction et Habitation - art. R 631-4

d) Conventiionnements

Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22
- travaux d'amélioration
Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57
- sociétés d'économie mixte
Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73
- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103
- logements foyers
Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165
- bénéficiaires prêts conventionnés
Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152
- locations liées à une fonction ou un statut
Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178
- rénovation urbaine ou restauration immobilière

Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199
- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location
Code Construction et Habitation – art. R 353-200 à 214

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. et des Sociétés d'Économie Mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation
Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Présidence et secrétariat des sous-commissions consultatives d'accessibilité ; signature des actes afférents

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Arrêté préfectoral sidpc/2012-097 du 12 octobre 2012,

2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité code de la construction et de l'habitation -L 111-7-3

3) Décisions de validation et de rejet des agendas d'accessibilité programmée dans la limite :

- des projets portant sur un établissement recevant du public déposés jusqu'au 27 septembre 2015 (code de la construction et de l'habitation L- 111 -7-5 et L 111-7-6 I ier alinéa et L 111-7-7, I)

- des projets emportant exécution d'un agenda d'accessibilité programmée en deux périodes de 3 ans minimum chacune (code de la construction et de l'habitation- L 111-7-5 et L 111-7-6 I ier alinéa et L 111 -1-7-7, II).

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielles des dotations initiales.

Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

1) Porter à connaissance

2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat

3) Publication du caractère exécutoire

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

a) Dans le cadre du dispositif du « permis à un euro » :

convention-type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

Code de la route

Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

b) Toutes correspondances relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

V – ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Conventions définies à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

VI – GENIE RURAL ET FORETS

a) Aménagement Foncier

1) Décisions concernant les échanges amiables

code rural et de la pêche maritime – art. L 124-3

2) Arrêtés de prise de possession provisoire

code rural et de la pêche maritime – art. L 123-10

3) Lettres d'envoi au ministère de l'agriculture pour insertion au journal officiel des décisions suivantes :

- arrêtés ordonnant le remembrement et fixant le périmètre

- arrêtés clôturant les opérations

4) Tutelle des associations foncières de remembrement du département

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25
Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41

5) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes

6) Avis sur l'étude d'impact

7) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant

8) Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier
- avis à titre consultatif dans le cadre du contrôle de l'opération
article R 123-31 du code rural et de la pêche maritime

b) Travaux des collectivités publiques, privées et des particuliers

en équipement rural

1) Visa des dossiers techniques d'investissement

2) États de recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (collectivités publiques)
instruction interministérielle du 1er juin 1955

c) Forêts

1) Aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
Règlement CE 1257/99
Circulaire DERF/SDF/C2001-3008 du 26 mars 2001

2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection
Code forestier – art. R 412 -1

3) Autorisation de coupe
Code de l'urbanisme – art. R 130-3

4) Subventions en espèces du budget de l'État en forêt de production
- travaux de boisement – reboisement
- travaux de conversion
- travaux d'amélioration
- travaux d'équipement
- financement des outils d'aide à la gestion
Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier
Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000

5) Subventions en espèces du budget de l'État des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social

- travaux de protection de la forêt contre les incendies
- travaux de fixation des dunes côtières
- travaux de protection des ressources en eau et des sols, en dehors des zones de montagne
- travaux de restauration minérale des sols acidifiés
- travaux de préservation ou de restauration de la biodiversité
- travaux de création ou de restauration des formations arborées hors forêt
- travaux d'accueil du public

Code forestier

Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier

Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier

Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

Plan de développement rural hexagonal 2007-2013

6) Instruction des demandes et autorisation des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du Code forestier

Code forestier – articles L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001)

Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code forestier

7) Autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare
Code forestier – art. L 431-2

8) Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement
Code forestier – art. L 313-2

9) Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété relevant d'un plan simple de gestion)

Code forestier – art. L 222-5

10) Distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1
Circulaires PN/53.170-3024 du 3 décembre 1970 et DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003

11) Application du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1 et R 141-1 à 8

12) Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt
Code forestier – art. L 532-1
Code forestier – art. R 531-2 à R532-25

13) Aide au boisement de surfaces agricoles
Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999
Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles
Circulaire DERF/SDF/C2001-3020 et DEPSE/C2001-7034 du 8 août 2001

14) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (P.D.R.N)
Règlement C.E.E n°1257/1999 du 19 mai 1999 (F.E.O.G.A)
PDRN 2000-2006 approuvé par la commission le 7 septembre 2000 modifié

15) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (P.D.R.H)
Règlement C.E.E n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (F.E.A.D.E.R)
P.D.R.H 2007-2013 approuvé par la commission le 20 juin 2007

d) Protection de l'environnement

1) Adhésions à des chartes établies dans le cadre des sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux » (sites dits « Natura 2000 »)
Directive 92/43/CEE, Directive 2009/147/CE
Code de l'Environnement – art. L 414-1, L 414-3 II et R 414-12 et 12-1
Circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012

2) Contrats établis dans le cadre des sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux » (sites dits « Natura 2000 »)
Directive 92/43/CEE, Directive 2009/147/CE
Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17
Circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012

3) Évaluation des incidences instruites dans le cadre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 sur les sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux »
Directive 2009/147/CE, directive 92/43/CEE
Code de l'environnement - art. L 414-1, L 414-4-IV, L 414-5 et R 414-27 à 29

VII – EXPLOITATIONS AGRICOLES

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;

Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;

Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la PAC ;

Règlement (CE)n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers et règlements d'application de la commission ;

Et les textes d'application nationale de ces dits règlements.

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;

Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;

Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la PAC ;

Règlement (CE)n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers et règlements d'application de la commission ;

Et les textes d'application nationale.

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (PDRN)
Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et règlements d'application de la commission ;

Plan de Développement Rural National 2000-2006 approuvé par la Commission le 7 septembre 2000, modifié ;

Et les textes d'application nationale

2) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)
Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;

Et les textes d'application nationale

Document Régional de Développement Rural Nord – Pas de Calais (DRDR)

3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;

Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;

Textes d'application nationale

4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux

circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides nationales à l'investissement

Décisions individuelles relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)

Code de l'environnement – art. D 211-54 à 59

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

1) Décisions individuelles relative à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé

Code rural et de la pêche maritime – art. R D 343-22

2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé

3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé

Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19

4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé

Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24

5) Décisions individuelles d'octroi des aides consenties aux exploitants agricoles dans le cadre des programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)

Code rural et de la pêche maritime- art. D 343-34 à 343-36 Agrément de la Commission Européenne en date du 7 novembre 2007 sous les N° A25/2007 et N° 110/2007

e) Structures

1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole

Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32

2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement

loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole

3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures

Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6

4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures

Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7

5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires

Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8

6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation

Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40

7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis Règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur des productions agricoles.

g) Gestion des quotas laitiers

1) Décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers

Code rural et de la pêche maritime – art. L 654-28

2) Décisions individuelles de transfert des quantités de référence laitières

Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-101 à D 654-114

3) Propositions d'attribution de quantités de référence laitières mises en réserve

Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-61 à 63- D 654-72 à 75

4) Propositions d'attribution des quantités de référence laitières dans le cadre de la procédure transfert de quantités références sans terre (TSST)

Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-112-1

5) Octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière

règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié

Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-88-1 à D 654-88-8

h) - Exploitations en difficulté

1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté

Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21

2) Aides aux agriculteurs en difficultés (AGRIDIFF)

Code rural et de la pêche maritime - art. R351-1 à D 354-10

i) Calamités agricoles

1) Décisions de constitution des missions d'enquête « calamités agricoles »

Code rural et de la pêche maritime - article D 361-20

2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité au titre des calamités agricoles

code rural et de la pêche maritime - article D 361-34 à D361-42

VIII – CHASSE

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

b) Arrêté autorisant les courses de chiens

c) Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

d) Reprise de gibier vivant en vue du repeuplement

code de l'environnement – art. L 424-11 - arrêté ministériel du 1er août 1986

arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés nuisibles

Code de l'environnement – art. R 427-20 - circulaire d'application du 9 novembre 1988

f) Battues administratives pour tout le département

Code de l'environnement – art. L 427-6

g) Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature

Code de l'environnement – art. R 413-28 à R 413-39 – arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

h) Délivrance du certificat de capacité

Code de l'environnement – art. L 413-2 - R 413-24 à R 413-27 – arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

i) Agrément des piégeurs

Code de l'environnement – art. R 427-16

j) Arrêté d'annulation d'agrément pour le piégeage

k) Arrêté relatif à la restitution d'un agrément de piégeage

l) Déclaration de poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau (transfert, vente)

m) Plan de chasse

1) arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)

Code de l'environnement – art. R 425-8 et L 425-16 et suivants

2) Arrêté annuel fixant l'attribution des plans de chasse grand gibier chevreuil

3) Notification individuelle d'attribution du plan de chasse chevreuil

4) Arrêté de retrait de plan de chasse chevreuil

5) Notifications individuelles de retrait plan de chasse chevreuil

6) Arrêté complémentaire fixant le plan de chasse chevreuil suite à recours gracieux ou hiérarchique

7) Notifications individuelles suite à recours gracieux ou hiérarchique

8) Arrêté annuel fixant l'attribution des plans de chasse petit gibier – lièvre

9) Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier

Code de l'environnement – art. R 425-8

10) Arrêté complémentaire fixant le plan de chasse lièvres suite à recours gracieux ou hiérarchique

11) Arrêté annuel fixant l'attribution du plan de chasse petit gibier – perdrix

12) Arrêté préfectoral relatif au retrait du plan de chasse perdrix

13) Arrêté fixant le plan de chasse du grand gibier–daim et cerf sika

14) Notification individuelle du plan de chasse cerf sika, daim

n) Arrêté PGCA faisans

o) Notifications individuelles PGCA faisans aux GIC et notifications individuelles PGCA perdrix

p) Délivrance d'attestation de meute

arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993

q) Lâcher d'animaux nuisibles

Code de l'environnement – art. R 427-26

r) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations

arrêté ministériel du 1er août 1986

s) Récépissés de déclaration de postes fixes à partir desquels s'exerce la chasse de nuit du gibier d'eau

Code de l'environnement – art. R 424-17

t) Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

Code de l'environnement – art. L 411-2 et suivants, R 411-6 et suivants –

arrêté ministériel du 19 février 2007

u) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

Présidence de la commission. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

v) licences à prix d'argent sur le domaine public fluvial

Code de l'environnement – art. D422-108

a) Pêche

- 1) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux
Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III
- 2) Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques
Code de l'environnement – art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11
- 3) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
Code de l'environnement – art. R 436-22
- 4) Autorisation de pêche la nuit de la carpe
Code de l'environnement – art. R 436-14-5°
- 5) Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Code de l'environnement – art. R 434-27
- 6) Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Code de l'environnement – art. R 434-26
- 7) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir
Code de l'environnement – art. R 434-34
- 8) Interdiction de la pratique de la pêche
Code de l'environnement – art. R 436-8

b) Eaux

- 1) Avis de réception des dossiers de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-7
- 2) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-10 et 11
- 3) Invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation dans le cadre d'une modification d'une opération autorisée au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-18
- 4) Accusé de réception des dossiers de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-33 1°
- 5) Récépissé de déclaration des dossiers de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-33 2°
- 6) Invitation à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 7) Invitation à régulariser un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 8) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre d'une modification d'une opération déclarée au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-40
- 9) Transiger sur la poursuite des contraventions et délits
Code de l'environnement – art. R 437-6
- 10) Autorisation de remise en service des ouvrages
Code de l'environnement – art. R 214-47
- 11) Arrêté travaux d'urgence
Code de l'environnement – art. R 214-44
- 12) Ouvrages, installations, aménagement ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature
Code de l'environnement – art. R 214-53
- 13) Communication, pour information, de dossiers spécifiques
Code de l'environnement – art. R 214-103
- 14) Statut d'eaux closes au titre de l'article R 431-7 du code de l'environnement
- 15) Opposition à une opération soumise à déclaration au titre de l'article R.214-35 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-35
- 16) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

17) Modification du classement d'un ouvrage, résultant des articles R.214-112 et R. 214.113 du code de l'environnement
Code de l'environnement – art. R 214-114

18) Assainissement et qualité des eaux – arrêté agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
Code de l'environnement – art. R 221-25 à R 221-45 et R 214-5

X – QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles
Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)

c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

XI – HARAS, COURSES ET EQUITATION

Agrément des commissaires de course
Décret du 5 mai 1997
Arrêté ministériel du 25 juin 2001
Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

XII – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XIII – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

a) Gestion du domaine public maritime

1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial

2) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2122-4

3) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État

4) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial

5) Notification des actes de délimitation du rivage de la mer
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2111-9, R 2111-12 et 13

6) Application du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime (à l'exception des décisions d'octroi ou de refus d'autorisations d'exploitation des concessions).

b) Police des épaves maritimes

1) Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office
Décret du 26 décembre 1961

2) Décision de concession d'épaves complètement immergées
Circulaire du 22 août 1974

3) Décision concernant les modalités de vente d'épaves
Arrêté du 4 février 1965 (articles 17 et 24)

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports
Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés

d) Régime du pilotage

1) Licences de capitaine pilote
délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension
Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié

2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote
Arrêté du 18 avril 1986

3) Vérification annuelle des conditions requises pour les titulaires de licence de capitaine pilote

4) Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

e) Commission nautique locale

1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales
Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques

2) Présidence des commissions nautiques locales

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du Code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 02/07/92

2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du Code rural et de la pêche maritime

3) Délivrance et gestion des licences de pêche communautaire
Règlement CE n° 3690/93 du conseil du 20/12/93

4) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel – art. 2 et 5

5) Décision d'effectif des navires de pêche et de commerce
Décret n° 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

6) Actes de vente des navires de pêche artisanale
Décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français

7) Décisions dérogeant aux conditions de nationalité
Code des transports – art. L5522-1

8) Décisions dérogeant aux conditions de moralité
Décret n° 67-690 du 07 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et notamment l'article 5

g) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

1) Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel
Décret 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants
Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59

3) Première mise en marché des produits de la pêche
Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques

h) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

A) des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux

B) des arrêtés portant délimitation des lots de chasse

C) des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 - Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié - circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

i) Permis plaisance

1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6

6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7

7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des noliseurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément
Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

j) Coopératives maritimes

1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

Décret n°85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

2) Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

Décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

k) Contravention de grande voirie

1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie

Code de justice administrative – art. L 774-2

2) Notification des jugements afférents

Code de justice administrative – art. L 774-6

XIV - CONTENTIEUX

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration
Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la D.D.T.M, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la D.D.T.M est mise en cause et notamment dans les procédures de référé

Code de Justice Administrative – art. R 431-10, art. L 521-1 et suivants

Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la direction départementale des territoires et de la mer est partie aux opérations en cause. Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")

Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e) 1) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement

Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4

2) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation

f) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils

Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828

g) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

Code de l'Environnement

XV – PERSONNEL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement)

a) Arrêtés de nomination ou réintégration, de mise en position d'activité à temps complet ou partiel, de détachement (1), de disponibilité, d'accomplissement du service national, de congé parental, de sanctions disciplinaires et de cessation d'activité des conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers de parc et ateliers et des catégories C administratives et techniques (2)

(1) pour les C, sauf lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou plusieurs ministres ou un arrêté ministériel

(2) pour les C, sauf admission retraite invalidité

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État

Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Décret n° 86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

b) Arrêtés d'affectation et décisions relatives à la gestion : notation et avancement (1), rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des conducteurs principaux et conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers des parcs et ateliers et des catégories C administratives et techniques

(1) à l'exclusion pour les catégories C, de l'établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - art.34

Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État

Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928

Décrets n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État

Décret n° 86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

Instruction n°7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux

Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969

Circulaire FP no 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

c) Décisions fixant les droits des ouvriers des parcs et ateliers victimes d'accidents du travail

Circulaire A 31 du 19 août 1947

d) Arrêtés d'affectation (à l'exclusion des chefs de subdivisions territoriales), des ingénieurs des T.P.E, attachés administratifs, fonctionnaires de catégorie B, lorsque celle-ci n'entraîne pas de changement de résidence ou de modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, et des fonctionnaires de catégories C administratives et techniques qui entraînent ou pas, un changement de résidence ou qui modifient la situation de l'agent

Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

e) Arrêtés de mise en position d'accomplissement du service national, de disponibilité pour raisons de santé ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, des fonctionnaires de catégories A, B et C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement

Décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant RAP relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonction

f) Décisions relatives à la gestion : rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des fonctionnaires de catégories A, B (à l'exclusion de l'octroi des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, et des congés de formation professionnelle) et C (à l'exclusion des congés de longue maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Instruction n° 7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux

Circulaire FP no 1009 du 15 juillet 1969

Circulaire FP no 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

g) Décisions relevant de la gestion des agents non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégories A et B pris par le ministère

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État gris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

h) Décisions de maintien dans l'emploi de certains personnels en vue d'assurer la continuité des missions indispensables à l'action gouvernementale, à la vie de la nation ou à la sécurité des personnes et des installations

Loi du 31.07.63 - loi du 13.07.83 art 10 - circulaires ministérielles des 22.09.61, 3.03.65 et 26.01.81

1) Ordres de mission à l'étranger sur crédits déconcentrés

Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Circulaire B-2E-22 du 01.03.91

2) Attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégorie A, B et C

Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

3) Organes consultatifs locaux :

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Circulaire Équipement du 4 avril 1990

A) Composition

B) Convocation et fixation de l'ordre du jour

C) Procès-verbal de séance

4) Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant de l'urbanisme, du logement et des transports - Art. 2-2

5) Détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2007

Arrêté ministériel du 16 mars 2007

i) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

j) les sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

XVI – PERSONNEL (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

a) Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

c) Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

d) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959

e) Arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés

f) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

g) Recrutement sans concours dans le corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique de l'État.

h) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

i) les sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

j) autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et du retour de l'exercice des fonctions à temps plein

k) autorisation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale,

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-40-85 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1 – En matière de cohésion sociale :

1.1 – Contrôle de l'exercice des professions sociales

- a) enregistrement des diplômes,
- b) délivrance des cartes professionnelles,

1.2 – Lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social.

1.2.1 - Aide sociale de l'Etat

- a) Déclaration de créances pour récupération sur successions, inscriptions et radiations hypothécaires.
- b) Recours devant les juridictions d'aide sociale et notifications des décisions concernant l'aide sociale de l'état.
- c) Attribution de l'allocation supplémentaire de la caisse des dépôts et consignations et de l'allocation militaire.
- d) Décisions d'admission à l'aide sociale de l'état et attribution des prestations correspondantes.
- e) Signature des contrats de placement familial au titre de l'aide sociale de l'Etat.

1.2.2 - Actions sociales

- a) Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal et familial.
- b) Admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- c) Contrôle des établissements et services sociaux publics et privés :
 - Réception et instruction des budgets et documents annexes ;
 - Approbation des cadres budgétaires en conformité avec les décisions de tarification ;
 - Approbation des tableaux d'effectifs et des opérations d'investissement ;
 - Réception, instruction et approbation des décisions modificatives ;
 - Réception, instruction et approbation de toutes décisions sans incidence sur les dotations globales et prix de journée ;
 - Réception et instruction des dossiers de création, d'extension et de transformation d'établissements et de services ;
 - Réception et instruction des délibérations des établissements publics sociaux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité à l'exception de tout contentieux ;
 - Rédaction et signature des mémoires en défense devant le tribunal interrégional de la tarification sociale ;
 - Exercice des contrôles prévus par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur les garanties de santé, de sécurité, de bien-être physique et moral des personnes accueillies, mise en œuvre des mesures d'injonction prévues.

1.2.3 - Protection de l'enfance :

- a) Placement en vue de l'adoption des pupilles de l'état.
- b) Négociation des contrats de placement, de travail et d'apprentissage des pupilles.
- c) Retrait à effectuer pour le compte des pupilles.
- d) Opérations de reddition des comptes de tutelle.
- e) Mise en recouvrement des deniers pupillaires.
- f) Acte de gestion des successions des pupilles de l'état sous contrôle des juges des tutelles.
- g) Autorisation et documents en matière de santé, scolarité et activités de loisirs requérant la signature du représentant légal.

1.2.4 – Habitat et renouvellement urbain

Commission Départementale des Aides Publique au Logement : notification des décisions.

2 - Personnes handicapées : participation à l'intégration sociale des personnes handicapées

Délivrance des cartes européennes de stationnement,

En application du décret n° 2003-614 du 3 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale, signature des mémoires et représentation de l'Etat devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité (T.C.I.) et devant la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (C.N.I.T.A.A.T.) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la C.D.D.A.P.H. (Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),

3 - Gestion de la commission de réforme et du comité médical

Constitution de la commission de réforme et du comité médical,
Présidence de la commission de réforme et du comité médical,
Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la Fonction Publique de l'Etat de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale et des Collectivités.

4 – Inspection, Contrôle, Evaluation

Inspection, contrôle, évaluation des organismes, établissements, services et agents concourant aux actions relatives aux actions sociales, aux sports, à la jeunesse et à la politique de la ville conformément aux dispositions mentionnées dans le point n° 5 ci-dessous.

5 -En matière d'animation, de prévention et d'éducation

1 – Agrément des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire

2 – Agrément des associations au titre du volontariat associatif

3 – Tous actes administratifs relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer ainsi que d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 227-5 à 11 du code de l'action sociale et des familles

4 – Tous actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures de suspension, d'interdiction, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 463-5 et L 463-6 du code de l'éducation

5 – Arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant

6 – Tous actes et courriers relatifs à la mise en oeuvre, à l'accompagnement technique et financier ainsi qu'au suivi des politiques éducatives et de jeunesse développées en faveur des territoires, y compris les agréments et avenants de service civique.

7 – tous actes et courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une politique de soutien à la vie associative et aux activités d'éducation populaire

8 - Réception et instruction des dossiers de demandes de subventions au titre des actions relevant de la politique de la ville.

6 - En matière de Ressources, Communication, Logistique :

Administration générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

1 – Ensemble des personnels

- Ordre de mission délivré aux personnels administratif, technique et social
- Répartition entre les personnels bénéficiaires des crédits alloués au titre des compléments de rémunérations
- les sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

2 – Personnels de catégories A, B et C des corps techniques

- Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires ;
- Disponibilité ;
- Octroi des congés ;
- Octroi des autorisations spéciales d'absence ;
- Octroi des autorisations de travail à temps partiel ;
- Octroi des autorisations de travail à mi-temps thérapeutique ;
- Décision de détachement ne nécessitant pas un arrêté interministériel ;
- Cessation progressive d'activité ;
- Imputabilité des accidents de travail.

3 – Personnels de catégorie C des corps administratifs

- Titularisation et prolongation de stages ;
- Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires ;
- Disponibilité ;
- Octroi des congés,
- Octroi des autorisations spéciales d'absence ;
- octroi des autorisations de travail à temps partiel ;
- Octroi des autorisations de travail à mi-temps thérapeutique ;
- Décision de détachement ne nécessitant pas un arrêté interministériel ;
- Cessation progressive d'activité ;
- Mise à la retraite ;
- Acceptation de démission ;
- Imputabilité des accidents de travail.

4. – Recrutement des personnels contractuels vacataires

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale,
les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat,
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
les circulaires ou instructions adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne les établissements publics sanitaires et les établissements publics sociaux.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-50-86 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques PASTEZEUR, Directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- 1°) les arrêtés portant réglementation générale
 - 2°) les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat
 - 3°) les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition
 - 4°) les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics
- 5°) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
 - aux cabinets ministériels
 - aux administrations centrales à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
 - au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
 - aux présidents des chambres consulaires
 - 6°) les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
 - 7°) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services à l'exception de ceux relatifs à la gestion courante
 - 8°) les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
 - 9°) les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement
 - 10°) l'approbation des chartes et schémas départementaux
 - 11°) en matière de gestion du personnel :
 - les sanctions disciplinaires au-delà des sanctions du 1er groupe
 - les décisions de détachement nécessitant un arrêté ministériel
 - 12°) les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures d'établissement
 - les décisions d'attribution de subventions
 - les décisions, mises en demeure et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront transmises au préfet et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-15-87 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature au Colonel Vincent BEREZIAT, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais

Article 1er : Délégation est donnée au Colonel Vincent BEREZIAT, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique)

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-18-88 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature au Colonel Pascal MIAUX, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Article 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du préfet du Pas-de-Calais, au Colonel Pascal MIAUX, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser en son nom, toutes les correspondances relatives à :

la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
la direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours,
la coordination et le contrôle de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel notamment ceux adressés aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-14-89 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François ANGELINI, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation permanente est donnée à M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

signer les décisions de sanction administrative lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps d'encadrement et d'application ainsi qu'aux adjoints de sécurité,

signer les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la police nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique).

Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone police) :

les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-13-90 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Herve DERACHE, Directeur inter-départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Hervé DERACHE, directeur inter-départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, à l'effet de :

signer les décisions de sanction disciplinaire lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps de maîtrise et d'application, aux personnels administratifs de la police nationale de catégorie C, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité,

procéder aux engagements juridiques des dépenses nécessaires au fonctionnement de son service concernant le programme « Police Nationale » n° 176.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Hervé DERACHE, directeur inter-départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur inter-départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-26-91 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Lionel GALLOIS, Directeur des archives départementales du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M. Lionel GALLOIS, directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-13 du code du patrimoine ;

avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

correspondances et rapports.

Article 2 – Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés,
les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général,
les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Lionel GALLOIS, directeur des archives départementales, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-31-92 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais :

toutes correspondances courantes relevant du service départemental
les arrêtés octroyant les congés de maladie au personnel du service départemental

Article 2 - Sont toutefois exclus de la présente délégation la signature :

les arrêtés portant réglementation générale ;
les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-56-93 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Michel ROULET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux
Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat
Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat
Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur
Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5. Attribution des concessions de logements
Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Art R 95 (2ème alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat
6. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux
Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines
Art 809 à 811-3 du code civil
Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944

8. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements

Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques

Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

9. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques

Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Article 2 - Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services placés sous son autorité.

Article 4 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-22-94 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecoles techniques privées

1 - Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des écoles techniques privées
article L 441-11 du code de l'éducation

Taxe d'apprentissage

2 - Contrôle de l'utilisation de la taxe (circulaire aux établissements et préparation des visites de contrôle)
décret n° 72-283 du 12 avril 1972 - article 16

II - ENSEIGNEMENT PRIVE

3 – Contrats d'association avec l'Etat et leurs avenants pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré

4 - Certificats administratifs permettant la rétribution des instituteurs suppléants de l'enseignement
décret du 15 mars 1961 - article 1er

5 - Capacité des internats
décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret n° 62-626 du 26 mai 1962

III – RECENSEMENT ANNUEL DES INSTITUTEURS AYANT DROIT AU LOGEMENT

6 – Recensement annuel, à compter du 1er janvier 2007, des instituteurs ayant droit au logement gratuit par la commune de leur école d'affectation et n'en bénéficiant pas.

Article 2 - Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale,

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat,

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte,

les déferés au tribunal administratif des actes des collèges soumis au contrôle de légalité du préfet,

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2017-75-95 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais-Picardie pour signer les décisions, actes administratifs conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais-Picardie , pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation)
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - * aux ministres
 - * aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
 - * aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - * au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- aux présidents des chambres consulaires
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais-Picardie peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-65-96 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Article 1er : Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I. - RISQUES

I-1 MINES, CARRIERES et TERRILS, EAUX SOUTERRAINES, ESPACES SOUTERRAINS, EXPLOSIFS

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Toutes opérations relatives à la préparation, présentation, exécution des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980

3°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951

4°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D – Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF) – Application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.

E - Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en exécution du code de l'environnement

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des mesures de police des carrières à prendre en application du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et de l'article 107 du code minier

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 complété et notamment celles prises en exécution du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

F – Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches
décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 956 427 du 19 avril 1995

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

G - Eaux souterraines

1°/ Enregistrer les déclarations de forages, exécution des décisions (décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, article 131 du Code minier)

2°/ Instruire les demandes de forage liées aux installations classées industrielles

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

4°/ Géothermie : application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, article 17 du Code minier.

H - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques

Cadre réglementaire :

Stockage souterrain de gaz : ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958

Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés : ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958, Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain

Stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle (loi n° 70-1324 du 31 décembre 1970).

Instruction et suivi des demandes ou renonciation de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

I - Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et n° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret n°90-897 du 1 octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

J - Les opérations relatives à l'application des dispositions des plans de préventions des risques naturels prévisibles qui relève de ses compétences

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.

I-2 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Dans le cadre de l'article R 514-1 du code de l'environnement, proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département

2°/ Instruction des demandes relatives aux établissements industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Proposition d'arrêté d'autorisation initiale et proposition d'arrêté complémentaire - Information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier en application de l'article R 512-14 (une copie de ce courrier sera transmise au préfet du Pas-de-Calais – Direction des politiques interministérielles / Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement)

3°/ Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites industriels. Propositions d'arrêté de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office.

4°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles.

5°) Instruction des dossiers de demande d'autorisation unique :

- courriers de consultation et réception des avis ou accords des services intéressés lors de l'analyse de la complétude et de la régularité (dont la DDTM, le STAP, l'ABF, la Défense, la DGAC, le CNPN et les opérateurs radars),
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère non complet ou non régulier de son dossier
- courrier de demande de compléments au pétitionnaire dans un délai fixé
- courrier d'information du pétitionnaire sur le caractère recevable de son dossier
- courrier de transmission de l'avis de l'autorité environnementale

B - Déchets

1°/ Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances (application du code de l'environnement)

2°/ Suivi des importations et des exportations de déchets à l'exception des importations de déchets de toutes natures destinés à l'épandage, et des importations ou des exportations de déchets d'origine animale :

Application des articles 23-1 à 23-4 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée

Application du règlement européen n° 259/93 du 1er février 1993 modifié relatif aux transferts transfrontaliers de déchets

- instruction administrative des dossiers de notification relatifs aux importations et exportations
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation sous couvert de la procédure simplifiée (article 11 du règlement)
- instruction des dossiers de pré autorisation (article 9 du règlement)
- décisions motivées d'objection aux importations ou exportations de déchets.

C – Risques technologiques majeurs

Suivi du respect de la réglementation sur la prévention des risques technologiques majeurs en application de la directive SEVESO et de la réglementation sur les installations classées (Application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile).

I-3 – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

A - Surveillance des Equipements sous pression

1°/ Equipements sous pression

- décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression
- émission du récépissé de déclaration de mise en service (article 18 et annexe 2 § 1.1)
- reconnaissance des services d'inspection (article 19)
- autorisation de réalisation des opérations de contrôle selon des modalités particulières et sous la direction du service d'inspection
- aménagement de périodicité de la requalification périodique des équipements sous pression suivi par un service d'inspection
- prescription d'une requalification anticipée en cas de suspicion du bon état d'un équipement sous pression (article 20)
- transmission du rapport d'enquête suite à un accident (article 25 alinéa 4))
- autorisation de modification des lieux et des installations intéressés par un accident (article 25 alinéa 3)
- application (pour un équipement individuel) de conditions particulières pour les "dispositions applicables aux équipements en service" (article 27 § II)

autorisation et fixation des conditions de la mise sur le marché et de la mise en service d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuel (article 27 § III)
mise en demeure d'un exploitant pour régulariser la situation d'un équipement sous pression non conforme aux règles de suivi en service (article 29)

- arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression
- récusation de la personne qui procède à des inspections périodiques (article 10 § 1)
- aménagement à l'intervalle maximum entre inspections périodiques (article 10 § 5)
- dispense de vérification intérieure (article 11)
- aménagement de l'intervalle entre requalifications périodiques (article 22)
- aménagement à l'opération d'inspection pour une requalification périodique (article 24)

2°/ Équipements sous pression transportables

- décret n° 2001-386 du 03 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- mise en demeure de régulariser, restreindre ou interdire l'utilisation, assurer le retrait d'un équipement individuel exploité en méconnaissance des règles de contrôle périodique des équipements en service (article 21)
- autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident (article 22 alinéa 3)
- transmission du rapport d'enquête après accident (article 22 alinéa 4)
- arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables
- prescription d'un contrôle périodique d'un récipient suspect (article 5 § 5)

3°/ Appareils à pression de vapeur

- arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 02 avril 1926 et 18 janvier 1943
- délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1)

4°/ Appareils à pression de gaz

- décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz
- désignation des experts et délégués (article 6)
- arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage
- Transfert du droit d'usage de la qualification d'un mode opératoire de soudure prévu à l'article 16 de l'arrêté. Application de la DM-T/P 22220 du 6 septembre 1988 prise en application de l'article 24 de l'arrêté.

5°/ Canalisation de transport

- arrêté du 21 avril 1989 modifié fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- dérogation aux règlements de sécurité (article 5-4e tiret et avant-dernier alinéa)
- arrêté du 6 décembre 1982 : réglementation technique des canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible
- abaissement des pressions d'ouverture des organes de sûreté ou une modification des conditions de service (article 16 § 4)
- arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation
- dérogations explicites prévues par le règlement (article 46)
- arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques
- abaissement de la pression maximale de service ou essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport (article 15)
- actualisation des prescriptions fixées en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 susvisé aux canalisations de produits chimiques ayant fait l'objet de telles prescriptions (article 19 point 6)
- aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 pour les questions à caractère non générique et selon des critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21)

I-4 PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE

A - Transport de gaz combustible par canalisation

Cadre réglementaire :

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 93-629 du 25 mars 1993, n° 2001-366 du 26 avril 2001 et n° 2003-999 du 14 octobre 2003 relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes

Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié dernièrement par le décret 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations

Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services

Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation et des servitudes

Décision pour les autorisations simplifiées au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

B - Transport de produits chimiques par canalisation

Cadre réglementaire :

Décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié par les décrets des 12 octobre 1977, 17 juillet 1984 et 2003-1274 du 23 décembre 2003 portant application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisation
Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, avis sur le tracé général et les dispositions d'ensemble du projet

Pour les projets n'entrant pas dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, établissement des conditions de sécurité auxquelles doit satisfaire une canalisation de transport de produits chimique sous pression en application de l'article 43 décret du 18 octobre 1965 modifié
Application du règlement de sécurité

C – Habilitations pour le contrôle des canalisations de transports

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel

délivrance, retrait des habilitations pour procéder au contrôle des canalisations de transports (articles 1, 3 et 5 du décret).

I-5 LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Dans le cadre du décret 95-115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier.

I-6 CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU DEPARTEMENT

Cadre réglementaire :

- Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,
- Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête,
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.

la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales,

la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,

l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant,

mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié,

la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,

l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,

l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,

l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés,

l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,

l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,

la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés,

le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,

la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,

l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II - 1 - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES

Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives :

à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 modifié sus-visé
à la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre du code de l'environnement, livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore :

Décisions et autorisations relatives au transport d'espèces animales protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
Autorisation de destruction d'espèces animales protégées au niveau national et régional par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature
Arrêté portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L 332-1 à L 332-22 du code de l'environnement (régulation de population invasive, ou en surnombre)
Proposition d'arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...). En application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, relative à la démocratie de proximité, du décret 2004-292, codifié aux articles R*211-19 à R*211-27 du code de l'environnement. relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le cadre du code de l'environnement, livre IV Faune et flore, chapitre IV : Dispositions diverses relatives à la conservation de la faune et de la flore :

Proposition d'arrêté de création du comité de pilotage des sites NATURA 2000 en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement concernés
Arrêté d'approbation du document d'objectif des sites NATURA 2000 en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement
Évaluation des incidences d'un projet sur un site NATURA 2000 en application des articles L 414-1 à L 414-5 du code de l'environnement.

Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages

Arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais
Arrêtés d'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II - 2 - eau

Propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-3 et R212-26 et 27 du code de l'environnement

Propositions d'avis de l'autorité environnementale sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les rapports d'évaluation environnementale correspondant en application des articles L122-4 et R122-17 et 19 du code de l'environnement

Propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-4 et R212-29 à 31 du code de l'environnement

Avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L212-6,7 et 9 et R212-39, 41, 42 et 44 du code de l'environnement.

III - ENERGIE

III - 1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

Examen de la recevabilité du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, consultation, transmission des avis au demandeur, et préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (articles 2 à 7 et 7-1 du décret n°70-792 du 11 juin 1970) pour les ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et les ouvrages de distribution d'électricité aux services publics, ainsi que pour les lignes directes.

Instruction et décisions d'approbation des projets de détail, approbation des projets d'ouvrage (lignes et postes de transformation), approbation des plans de contrôle et surveillance en application du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 (notamment ses articles 4, 5, 24 et 26-II) relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Suivi des bilans de contrôle technique et demande éventuelle de comptes rendus en application du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 (notamment son article 13) relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

III – 2 Amendes administratives

Mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux articles R.554-35 à R.554-38 du code de l'Environnement à l'exception du prononcé de l'amende par arrêté préfectoral et du recouvrement.

IV – TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 Véhicules

A - Réceptions européennes en application de l'article R 321-8 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 04/05/2009 – Art. 3 :

Délivrance des réceptions nationales par type des véhicules de petites séries des catégories M, N ou O ;
Délivrance des réceptions individuelles des véhicules neufs des catégories M (hors voitures particulières de type original), N ou O ;
Communication aux demandeurs des informations prévues, et selon les modalités, fixées au point 7 de l'article 23 de la directive 2007/46/CE et à l'arrêté du 19 juillet 1954 ;
Courrier aux États Membres en application de l'arrêté du 19 juillet 1954.

B - Réceptions nationales en application des articles R 321-15 et suivants du code de la route (A.M. du 19 juillet 1954) :

Délivrance des réceptions par type ;
Délivrance des réceptions à titre isolé ;
Identification des véhicules ;
Délivrance des dérogations pour la réception de véhicules importés non entièrement conformes à un type réceptionné en France ou européen.

C - Transports en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, article 1er de l'arrêté du 18 avril 2012) :

Délivrance des attestations d'aménagement (article 85).

D - Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) :

Délivrance des autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la Préfecture) ;
Retrait de l'autorisation : lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.

E - Agrément des centres de contrôles des véhicules légers et de poids lourds et des installations auxiliaires (Code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004 modifié par AM du 15/01/2013 relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 modifié par AM du 15/01/2013 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II chap. II; et annexe VII) :

a) agréments :

Décision d'agrément ;
Décision d'annulation d'agrément ;
Décision de rejet d'agrément ;

b) sanctions administratives :

tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu ;
toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
Décision de suspension d'agrément ;
Décision de retrait d'agrément ;
Décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence.

F - Agrément des contrôleurs (Code de la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004 modifié par AM du 15/01/2013 relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 modifié par AM du 15/01/2013 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II chap. I et annexe VII)

a) agréments :

Décision d'agrément ;
Décision d'annulation d'agrément ;
Décision de rejet d'agrément ;

b) sanctions administratives :

tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu
toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
Décision de suspension d'agrément ;
Décision de retrait d'agrément ;
Décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence ;

c) autres

Récépissé de déclaration au prestataire (art R323-18-1 du code de la route paragraphe II) ;
Information des autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du code de la route.

G - Transport de matières dangereuses par route (A.M. Du 01/06/01) :

- P.V. de réception nationale d'un véhicule (Art.14) ;
- P.V. de réception TMD d'un véhicule (Carte blanche barrée jaune) ;

- P.V. de visite initiale des véhicules ADR (Art. 14) ;
- Délivrance des certificats d'agrément des véhicules (Art 14) ;
- P.V. d'agrément de types de citernes (Art. 15) ;
- P.V. d'homologation de type d'un flexible (Art 9.2 et annexe IV-1) ;
- Reconnaissance du plan d'assurance qualité d'un fabricant de flexible.

IV-2 Transports exceptionnels

Cadre réglementaire :

Code de la route - Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1

Décret n° 2014-675 du 24 juin 2014 portant expérimentation de la déclaration préalable pour les transports exceptionnels

Arrêté interministériel du 04/05/2006 modifié par l'arrêté du 25/06/2013 (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque)

Arrêté du 24 juin 2014 relatif à diverses dispositions à titre expérimental pour les transports exceptionnels

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels
- Délivrance des accords (avis)
- Délivrance des prorogations et modifications de l'autorisation initiale
- Délivrance des récépissés de déclaration
- Délivrance des dérogations

IV - 3 Transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes

Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Services occasionnels de transport public routier de personnes

Art. 33 : Délivrance des autorisations de services occasionnels prévues à cet article et à l'article 35

Art 37 : Annulation d'autorisation de service occasionnel dans le cas prévu à cet article

Art. 39 : Remplacement des autorisations de service occasionnel prévu à cet article.

V – DEPLACEMENTS

V - 1 Réseau ferroviaire touristique

Arrêté autorisant l'exploitation par une association d'une ligne ferroviaire à des fins touristiques

en application du code de la route, de la loi du 30/12/1982, du décret du 09/05/2003, de l'arrêté du 08/12/2003 et de la circulaire du 09/12/2003

V- 2 Sécurité des transports guidés

avis de complétude et incomplétude des dossiers
accusés réception des comptes-rendus des tests et essais
demandes d'avis à la CCDSA

en application de la loi du 03/01/2002, du décret du 09/05/2003, de la circulaire du 09/12/2003 et décret 2003-425 du 9 mai 2003

VI - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme)

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (article R732-1 du code de justice administrative).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation la signature :

les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-1 A 1°) – B – C 2°) – E 2° - G 1°) et 2°) ; paragraphe I-2 – A 1°), 2°), 3°) - paragraphe I-4 A 1er et 2ème alinéa – paragraphe II – 1 10ème et 12ème alinéa – paragraphe II – 2 et paragraphe III – 1 ;

les arrêtés portant réglementation générale ;

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

les correspondances et décisions administratives adressées :

aux ministres ;

aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

aux présidents des chambres consulaires.

les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;

les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Sont exclus de la possibilité de subdélégation de signature :

les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-2 – A relatifs aux plaintes concernant les nuisances industrielles
les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-4 - A relatifs aux décisions d'autorisation simplifiées (dans le cas où il n'y a pas de DUP) au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié
les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-5

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-78-97 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u> <u>Mesures d'ordre général</u>	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale	Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Art. R 411-18 du CDR
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute	Art. R 421-2 du CDR
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels : - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant	Art. R 432-7 du CDR
	<u>Signalisation</u>	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif	Art. R 418-3 du CDR

A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service	Art. R 418-5 du CDR
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1 du CDR	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées	Art. R 411-20 du CDR
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du CDR
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie - Cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L 113-2 à L 113-7 et R 113-2 à R 113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 6911 du 21/01/69, Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales	Code de la voirie routière – Art. R122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales Approbation des plans d'alignement des routes nationales	Code de la voirie routière – Art. L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière – Art. L 123-6 et L123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers	
C.8	Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale	Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier.	Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'Etat – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques
C.11	Remise de terrain aux domaines Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale	Code de la voirie routière, article L 123-3 et R 123-2
D.1	<u>D – Représentation devant les juridictions</u> Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R 431-9 et R 431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2		

<p>Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.</p>	<p>Idem</p>
---	-------------

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation la signature :

les arrêtés portant réglementation générale ;

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

les correspondances et décisions administratives adressées :

aux ministres ;

aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

aux présidents des chambres consulaires.

les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;

les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n° 2017-90-98 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES à l'effet de signer, en tant que directrice générale de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;

arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,

arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,

arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,

arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,

arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,

arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,

arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur « santé environnement » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à Mme Gaëlle CHATEAU, en qualité de responsable du service « qualité des eaux dans le Nord et le Pas-de-Calais » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade.

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Gaëlle CHATEAU, une délégation de signature est également consentie, sur ce point, à M. Eric BEMBEN, M. Guillaume BINET, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du service « habitat et espace clos dans le Nord et le Pas-de-Calais » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone contrôle sanitaire aux frontières prévu dans le cadre du règlement sanitaire international.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, Mme Sophie LOHEZ, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN en qualité d'ingénieur d'études sanitaires ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à Mme Aurélie POITOUX, en qualité de responsable du service « impact des activités humaines dans le Nord et le Pas-de-Calais » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et à Mme Sophie LHERMITTE en qualité de référent à l'effet de signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Serge MORAIS, en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou, en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment aux actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

Sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Magali LONGUEPEE, à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-23-99 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Luc JOHANN Recteur de l'Académie de Lille

au nom du Préfet du Pas-de-Calais :

contrats d'association avec l'Etat :

- tous les actes relatifs aux contrats d'association avec l'Etat et leurs avenants pour les établissements d'enseignement privé du second degré,
- toutes les opérations de mise en paiement des sommes dues aux établissements privés du second degré sous contrat d'association en matière de forfait d'externat et de crédits pédagogiques

contrôle de légalité :

- contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Pas-de-Calais, soumis à transmission pour devenir exécutoires en application du I de l'article L. 421-14 du code de l'éducation et notamment :

- 1) les accusés de réception
- 2) les demandes d'informations ou de pièces complémentaires
- 3) les lettres d'observations valant recours gracieux

- contrôle de légalité des actes des collèges du Pas-de-Calais qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission dont il aura été saisi par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements.

les déferés au tribunal administratif des actes des collèges et établissements d'éducation spéciale du département du Pas-de-Calais mentionnés à l'article R 421-54 du code de l'éducation après information préalable du Préfet :

Les délibérations du conseil d'administration relatives :

à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
au recrutement de personnels,
aux tarifs du service annexe d'hébergement,
au financement des voyages scolaires

Les décisions du chef d'établissement relatives :

au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

les déferés au tribunal administratif des actes qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission, dont les services de contrôle auront été saisis par des tiers ou des membres du conseil d'administration après information préalable du Préfet.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le recteur de l'académie de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-80-100 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, Directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Pas-de-Calais :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,

les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques,

les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;

- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;

- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;

- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :

aux ministres ;

aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

au maire d'ARRAS et au président de la communauté urbaine d'ARRAS ;

aux présidents des chambres consulaires.

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, peut déléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral modificatif n°2017-77-101 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports

2)
les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne
les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne
les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D 233-2 et D 233-4 du code de l'aviation civile

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L 6326-1 du code des transports et R 216-14 du code de l'aviation civile

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R 213-2-1 du code de l'aviation civile

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R 213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile

7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile

8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D 213-1-10, D 213-1-12 et D 213-1-23 du code de l'aviation civile

9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé

10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne

11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile

12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier DULAC, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude CAYE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Laurent BRETON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 10 et 11 ;

- M. Maxime LECLERE, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno COMMARMOND, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle RAULET, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Flore GERMACK, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Ludovic AHADJI, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel CORBIERE, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier VILLARET, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Michel EL MAARI, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric FAVAREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe GRANIER, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck BOUNIOL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3
- M. Jean-Claude GOUHOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6. »

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral n°2017-31-102 en date du 20 mars 2017 organisant la suppléance de Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais

Article 1er : M. Benoit ODELOT directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, est désigné pour exercer la suppléance de Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, durant son absence.

Article 2 : La délégation de signature accordée à Mme Fanny BOURDET directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, sera exercée par M. Benoit ODELOT, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord durant la période.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Ecologie, développement et aménagement durables"

programme n° 113 "Paysages, eau et biodiversité"
 programme n° 181 "Prévention des risques"
 programme n° 203 "Infrastructures et services de transports"
 programme n° 205 "Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture"
 programme n° 207 "Sécurité et éducation routière" et imputés sur le centre financier 0207-NORP-TO62 (à l'exclusion des crédits de l'action 3 réservés au fonctionnement des commissions médicales qui relèvent du centre financier 0207-NORP-PR62)
 programme n° 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer"

Mission "Egalité des territoires, logement et ville"

programme n° 135 "Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

programme n° 149 "Forêt"
 programme n° 154 "Economie du développement durable, de l'agriculture et des territoires"
 programme n° 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
 programme n° 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Mission "Direction de l'action du gouvernement"

programme n° 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
 action 01 pour le fonctionnement courant de la DDTM et imputés sur le centre financier 0333-DR59-DT62
 action 02 pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0333-DR59-DP62

Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"

programme n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières"

au titre des centres financiers 0723-CAGR-DT62 et 0723-CEED-DT62
pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0723-DP59-DD62

Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

programme n° 0724 "Opérations immobilières déconcentrées"
pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0724-DP59-DD62

Délégation est également donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous les actes pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
les ordres de réquisition du comptable public
les décisions de passer-outre

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais .

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres :

pour les affaires relevant des ministères :

de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
de la décentralisation et de la fonction publique
du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
des finances et des comptes publics
de l'intérieur
services du Premier Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

ARTICLE 3 : Après commande expresse du Préfet visant à la mise en oeuvre de la procédure de travaux d'office, délégation est donnée à M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés et actes attenants à l'exécution de cette dernière, telle que prévue aux articles L 1331-24, L 1331-26-1, L 1331-28, L 1331-28.1, L 1331-28.2, L 1331-29 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Matthieu DEWAS, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Décision n°17-3 en date du 20 mars 2017 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 1er :

M Matthieu DEWAS titulaire du grade d'Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M Matthieu DEWAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
toute convention relative au programme habiter mieux ;
le rapport annuel d'activité ;
après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
la notification des décisions ;
la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
le programme d'actions ;
après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M Matthieu DEWAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion) :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

La présente décision prend effet le jour de sa signature

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

à MM les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Communauté d'Urbaine d'Arras

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

à l'intéressé.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Le Délégué de l'Agence

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. Matthieu DEWAS, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DEWAS, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait

les demandes de paiement (FNA)

les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Justine DESREMAUX, en sa qualité de responsable de l'unité Rénovation et Qualité Urbaine de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

Les engagements juridiques (DAS)

La certification du service fait
les demandes de paiement (FNA)
les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DEWAS, délégation est donnée à Mme Nadine BAUMLIN, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, délégation est donnée à Mme Sandrine SIMEONI aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les actes découlant d'une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil Régional...)
- les rapports, propositions de décision et avis au directeur général de l'ANRU relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant désignation de M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible

Article 1er : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, est désigné en qualité d'expert chargé des essais et épreuves subis en usine des éléments des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation dans le département du Pas de Calais au titre de l'article 9 de l'arrêté du 11 mai 1970.

Article 2 : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, est désigné en qualité d'expert chargé des épreuves de résistance et d'étanchéité dans le département du Pas-de-Calais au titre de l'article 36 de l'arrêté du 11 mai 1970.

Article 3 : Dans sa mission d'expert, il est autorisé à se faire assister par les agents de son service ou par tout autre délégué.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant désignation de M. Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression

Article 1er : M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, est désigné en qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression dans le département du Pas-de-Calais, en application de l'article 6 du décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié.

Dans ses fonctions, il est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par les agents de son service placés sous ses ordres ou par tout organisme habilité.

Il rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article 378 du Code Pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes de la mission suivante :

Mission "Enseignement Scolaire" :

BOP régionaux

programme "Enseignement scolaire privé" n° 139 titres 02, 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 1er degré" n° 140 titres 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 2nd degré" n° 141 titres 03 et 06

programme "Vie de l'élève" n° 230 titres 03, 05 et 06

programme "Soutien de la politique éducative nationale" n° 214 titres 02, 03, 05 et 06

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
les ordres de réquisition du comptable public
les décisions de passer-outr.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 mars 2017.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Article 1 : Délégation est donnée à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de décider de l'engagement des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre des programmes suivants :

Mission « Solidarité, Insertion et Egalité des chances »

programme n° 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

programme n° 157 "Handicap et dépendance"

programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Mission « Immigration, Asile et Intégration »

programme n° 303 « Immigration et Asile »

Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

programme n° 163 « Jeunesse et Vie Associative »

Mission « Santé »

programme n° 183 « Protection Maladie »

Mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines »

programme n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Mission « Direction de l'Action du Gouvernement »

programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « Egalité des territoires et Logement »

programme n° 135 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat »

programme n° 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" e

Mission « politique des territoires »

programme n° 147 "politique de la ville"

Délégation est également donnée à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
les ordres de réquisition du comptable public
les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de décider de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"

n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Mission "Economie"

134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission "Ecologie, développement et aménagement durables"

n° 181 « Prévention des risques »

Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat"

Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"

n° 723 "Contribution aux dépenses immobilières"

Mission "Direction de l'action du gouvernement"

n° 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

action 1 pour leur fonctionnement courant

action 2 pour l'enveloppe qui leur est réservée

Délégation est également donnée à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait pour les engagements juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés de l'Etat dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. Pour les cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Sa signature est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 5 : M. Jacques PASTEZEUR, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unités opérationnelles, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 3 et 4.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Le Préfet

Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. François ANGELINI, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques

Article 1er - Délégation est donnée à M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme suivant :

Mission "Sécurité"

programme n° 176 "Police nationale"

vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants

décider des ordres à payer au comptable.

Article 2 – Délégation est donnée à M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme n° 176 : « police nationale ».

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :

le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062

le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59

Le programme n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP "Entretien régional" 0724-DP59-DD62.

le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

- "Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62
- "France Domaine" 0723-CFDO-DL62
- "Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,

vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet du Pas-de-Calais .

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais et le directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
Le Préfet
Fabien SUDRY